

RÈGLEMENT DU CONCOURS

TROPHÉES MÉTROPOLITAINS COACHCOPRO

2026

ARTICLE 1 : L'Organisateur

Le concours "Trophées Métropolitains CoachCopro 2026" est organisé par Grand Paris Climat, association loi 1901, dont le siège est situé 15-19, Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, n° RNA : W751269758, n° SIRET : 923 904 205 0002.

Contact : contact@grandparisclimat.org (ci-après l'"Organisateur")

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1. Participation gratuite

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat.

2.2. Qui peut participer ?

La candidature doit être déposée :

- par le(s) copropriétaire(s) personne(s) physique(s) majeure(s) de la copropriété candidate ; ou
- par un mandataire (ex. Maîtrise d'œuvre / AMO / autre) disposant d'un mandat écrit du conseil syndical et le produisant à première demande de l'Organisateur, dûment habilité à :
 - communiquer les informations relatives au projet,
 - transmettre des documents, photographies, visuels, témoignages, et plus généralement tout contenu fourni dans le cadre de la candidature,
 - et, le cas échéant, autoriser la publication d'une étude de cas (cf. article 3).

2.3. Exclusions

Ne peuvent participer : les membres du jury, les salariés/dirigeants de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du Concours (et, le cas échéant, leurs conjoints/partenaires et personnes vivant sous le même toit), ainsi que plus généralement toute personne se trouvant en situation de conflits d'intérêts.

2.4. Copropriétés éligibles

Son éligibles : les copropriétés situées sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et relevant du statut de la copropriété des immeubles bâtis, tel que défini par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et ses textes d'application.

Ne sont pas éligibles : les bâtiments neufs et les projets ayant déjà candidaté aux précédentes éditions des Trophées Métropolitains CoachCopro.

2.5. Période de travaux et performance minimale.

Seules les rénovations énergétiques achevées (chantier terminé) entre le 01/01/2021 et le 31/03/2026 sont éligibles.

Les rénovations doivent permettre d'atteindre au moins 30% de gains énergétiques projetés (selon éléments justificatifs fournis).

2.6. Exactitude des informations

Si des informations communiquées sont inexactes, incomplètes ou mensongères, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter la candidature ou de déclasser un projet, à tout moment, y compris après présélection, sans que cela n'ouvre droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Modalités de participation - Dépôt des candidatures

3.1. Dépôt en ligne

La participation nécessite le dépôt d'un dossier via le formulaire en ligne accessible à l'adresse :

<https://tropheesmetropolitains.wiin.io/fr/applications/trophees-metropolitains-coachcopro-2026>

3.2. Contenu du dossier

Le dossier doit comporter, a minima, tous les champs obligatoires du formulaire, notamment:

- description des bâtiments et de leur environnement ;
- typologies architecturales particulières et pathologies existantes ;
- description des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation ;
- labellisation/certification après travaux (le cas échéant) ;
- approche du projet par le maître d'ouvrage ;
- description complète des travaux réalisés, par postes ;

- qualité environnementale du projet et solutions proposées ;
- énergies renouvelables installées (le cas échéant) ;
- mise en avant d'un produit/solution illustrant l'opération de rénovation ; ainsi que :
- consommation en énergie primaire initiale et après travaux (kWhep/m² SHON/an) ;
- émissions de gaz à effet de serre avant et après travaux (kgéqCO₂/m²/an) ;
- description de la démarche portée par les propriétaires (concertation, communication, échanges, etc.) ;
- éléments complémentaires (analyse critique, retours d'expérience, verbatim/interviews, photos/vidéos, plans, etc.) ;
- description de la gestion de projet, axes d'amélioration, et retour d'expérience des occupants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander des justificatifs (attestations, extraits d'audit, DPE, factures, etc.) afin de vérifier l'éligibilité et la réalité des informations communiquées.

3.3. Référents

Lors de la candidature, le déposant identifie :

- un référent au sein du Conseil syndical, et
- un référent au sein de la maîtrise d'œuvre (le cas échéant).

Les référents déclarent avoir accepté d'être contactés dans le cadre du Concours.

3.4. Etude de cas

Si la copropriété est sélectionnée parmi les candidats, une étude de cas pourra être publiée sur <https://www.coachcopro.com/> , décrivant le bâtiment rénové et ses performances, sous la forme d'une Fiche de site CoachCopro.

ARTICLE 4 : Calendrier du Concours

Les principales étapes sont les suivantes :

- Mardi 10 février 2026 : lancement de l'appel à candidatures ;
- Dimanche 12 avril 2026 : clôture des candidatures à 23h59 (heure de Paris) ;
- Mercredi 6 mai 2026 : délibération du jury et désignation des lauréats ;
- Du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026 : période prévisionnelle de captations vidéo (si applicable) ;
- Jeudi 11 juin 2026 : cérémonie de remise des prix.

Toute évolution de calendrier est encadrée par l'article 10.

ARTICLE 5 : Jury - Désignation des lauréats - Publication des résultats

5.1. Composition du jury

Les lauréats sont désignés par un jury composé membres, désignés par l'Organisateur, incluant notamment : des experts reconnus de la rénovation énergétique, de l'architecture en copropriété, des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

Chaque membre s'engage à une appréciation impartiale ; en cas de conflit d'intérêt, le membre concerné s'abstient de participer à l'évaluation du dossier.

5.2. Nombre de lauréats / catégories

Le Concours comprend une catégorie et donnera lieu à la désignation de 4 lauréat(s) (et, le cas échéant, 1 mention(s) spéciale.

5.3. Modalités de désignation

Le jury apprécie les dossiers au regard des critères de l'article 6. La décision est prise à la majorité des membres présents (ou représentés) ; en cas d'égalité, la voix du/de la président(e) du jury est prépondérante. Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix si la qualité des projets est jugée insuffisante.

5.4. Information des candidats et publication

Les lauréats seront informés par email/téléphone dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la délibération. Les résultats pourront également être publiés sur les supports de l'Organisateur.

À défaut de réponse d'un lauréat dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification, l'Organisateur pourra considérer le lauréat comme ayant renoncé, et attribuer le prix à un autre candidat ou décider de ne pas attribuer le prix.

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation

Le jury évalue notamment :

- ambition et performance énergétique du projet ;
- qualité de la rénovation énergétique globale ;
- confort des habitants et adaptation climatique ;
- ambitions sociales et environnementales ;
- faisabilité économique et reproductibilité ;
- requalification architecturale et patrimoniale ;
- mobilisation des acteurs ;
- critères bonus : innovation remarquable, démarche expérimentale, maîtrise des consommations après travaux, etc.

Le jury demeure souverain dans l'appréciation des dossiers, sous réserve du respect des critères annoncés.

ARTICLE 7 : Dotations (prix) - Remise des prix

7.1. Description des dotations

Le Concours donne lieu à l'attribution de 4 prix, répartis comme suit : le grand prix du jury, le 2ème prix, le 3ème prix et le prix spécial.

Chaque prix comprend :

- une distinction honorifique (sous la forme d'un trophée et d'une plaque par copropriété) ;
- des actions de valorisation (publication d'une fiche de site, article, interviews, réalisation d'une vidéo de présentation), selon les modalités définies par l'Organisateur.

Sauf mention contraire, les prix n'incluent aucune somme d'argent et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ni échange.

7.2. Modalités de remise

Les prix sont remis lors de la cérémonie du 11 juin 2026 (ou à toute date modifiée conformément à l'article 10).

Sauf mention contraire, les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire.

Les frais éventuels liés au déplacement des lauréats restent à la charge des lauréats.

7.3. Refus d'un prix

En cas de refus exprès d'un prix par un lauréat, celui-ci est réputé y renoncer, sans que cela n'ouvre droit à indemnité. L'Organisateur pourra attribuer le prix à un autre candidat ou décider de ne pas l'attribuer.

7.4. Captation vidéo au sein de la propriété (lauréats)

Pour les lauréats, une captation vidéo au sein de la propriété pourra être proposée entre le 4 mai 2026 et le 4 juin 2026.

En cas de sélection en qualité de lauréat, la Copropriété est invitée à participer aux actions de valorisation du Concours (interviews, article, etc.).

Lorsque la valorisation comprend une captation photo/vidéo au sein de la copropriété :

- l'Organisateur définit les modalités pratiques avec le(s) référent(s) ;
- toute personne identifiable à l'image (témoignage, interview, apparition) doit avoir donné un consentement écrit préalable (article 8 et article 11) ;
- en cas d'empêchement légitime (indisponibilité majeure, refus de consentement des personnes, contraintes de sécurité), les modalités pourront être adaptées (autre date, autre format, floutage, anonymisation, etc.).

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre, malgré adaptations raisonnables, les actions minimales de valorisation attachées au prix, l'Organisateur pourra attribuer le prix au projet classé suivant, après en avoir informé le lauréat concerné.

ARTICLE 8 : Droit de diffusion – Autorisations (contenus, images, vidéos)

8.1. Autorisation de diffusion

En participant, le candidat autorise l'Organisateur à utiliser, reproduire et diffuser, à titre gratuit, les contenus transmis dans le cadre de la candidature (textes, photos, schémas, documents, etc.), aux seules fins de :

- gestion du Concours,
- communication institutionnelle et promotion du Concours,
- valorisation des projets de rénovation énergétique.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans, pour le monde entier, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, presse, événementiel, supports internes et externes), à l'exclusion de toute exploitation commerciale autonome du contenu.

8.2. Partenaires / sponsors

Le candidat autorise également l'utilisation des contenus par les partenaires/sponsors du Concours uniquement dans le cadre de la communication relative au Concours et à ses résultats, dans les mêmes limites de durée, finalités et supports.

8.3. Garanties

Le candidat garantit être titulaire des droits nécessaires sur les contenus transmis ou avoir obtenu les autorisations requises (notamment du photographe, architecte, auteur, etc.) et décharge l'Organisateur de toute réclamation de tiers fondée sur une violation de droits.

8.4. Droit à l'image (personnes identifiables)

Toute captation photo/vidéo comportant des personnes identifiables (interview, témoignage, apparition) est réalisée sous réserve de la collecte préalable de leur consentement écrit.

À défaut de consentement, l'Organisateur met en place des mesures d'adaptation (floutage, anonymisation, recadrage, remplacement du témoin, etc.) ou renonce à utiliser les images concernées.

ARTICLE 9 : Communication des participants – Comportement

Les participants s'engagent à une communication loyale et de bonne foi, et s'interdisent tout propos diffamatoire ou dénigrant à l'égard de l'Organisateur, du Concours, des partenaires et des projets participants.

En cas de communication publique des participants sur le Concours, ceux-ci s'engagent à mentionner le dispositif CoachCopro et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat porteuse du projet.

ARTICLE 10 : Modification – Annulation – Force majeure

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier, les modalités du Concours ou d'annuler le Concours en cas de force majeure, de contraintes organisationnelles majeures ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information des candidats par tout moyen utile (site internet, email, etc.). Les modifications ne pourront avoir effet de porter atteinte aux droits déjà acquis par les participants, sous réserve de l'annulation justifiée par un cas de force majeure.

ARTICLE 11 : Données personnelles (RGPD)

11.1. Responsable de traitement

Le responsable de traitement est Grand Paris Climat, 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Contact RGPD : rgpd@grandparisclimat.org

11.2. Finalités et bases légales

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours (identité et coordonnées des référents, informations de contact, fonctions, éléments de dossier susceptibles d'identifier des personnes, etc.) sont traitées pour :

- la gestion des candidatures et l'organisation du Concours (base légale : intérêt légitime de l'Organisateur) ;
- la communication et valorisation des lauréats (base légale : intérêt légitime et/ou consentement selon la nature des contenus) ;
- la réalisation et diffusion de photos/vidéos de personnes identifiables (base légale : consentement).

11.3. Destinataires

Les données sont destinées aux services habilités de l'Organisateur et, le cas échéant :

- aux membres du jury,
- aux prestataires techniques (plateforme de dépôt, hébergeurs, prestataires photo/vidéo), agissant en qualité de sous-traitants,
- aux partenaires/sponsors, dans la stricte mesure nécessaire à la communication sur le Concours.

11.4. Durées de conservation

Les données relatives aux candidatures sont conservées pendant la durée du Concours, puis archivées pendant 24 mois à compter de la cérémonie de remise des prix, sauf obligations légales/administratives imposant une conservation plus longue.

Les contenus de communication (articles, fiches, vidéos) peuvent être conservés pendant la durée de l'autorisation de diffusion (article 8), sous réserve des droits des personnes.

11.5. Droits des personnes

Conformément à la réglementation, les personnes disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et, lorsque applicable, de portabilité.

Elles peuvent retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur le consentement (sans effet rétroactif sur les diffusions déjà réalisées).

Les demandes s'exercent auprès de : rgpd@grandparisclimat.org

Les personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 : Réclamations - Droit applicable – Litiges

Toute réclamation relative au Concours devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivant : contact@grandparisclimat.org , dans un délai de 30 jours à compter de l'évènement contesté.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication, de la plateforme de dépôt, d'interruption du service, ou de tout événement relevant de la force majeure rendant impossible l'exécution du Concours, sous réserve d'en informer les candidats.

Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Il est déposé à la SCP Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE et Melik MARCIREAU, Commissaires de justice associés, 16 rue de la Banque, 75002 Paris.

Il peut être consulté sur le site de Grand Paris Climat à l'adresse suivante :

<https://www.grandparisclimat.org/les-trophees-metropolitains-de-la-renovation/>

En cas de divergence, la version déposée fait foi.